

**EXPONENS Conseil & Expertise**  
*Société de commissaires aux comptes*  
*Membre de la Compagnie régionale de Paris*  
20, rue Brunel  
75017 PARIS

**MAZARS**  
*Société de commissaires aux comptes*  
*Membre de la Compagnie régionale de Versailles*  
61, rue Henri Regnault  
92400 COURBEVOIE

## **ARGAN**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 44.507.874 €

Siège social : 21, rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine

R.C.S : RCS NANTERRE B 393 430 608

**Attestation des commissaires aux comptes  
sur les informations communiquées dans le cadre de  
l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au  
montant global des rémunérations versées aux  
personnes les mieux rémunérées  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2019**

## **Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1.125.421 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Fait à Paris et Courbevoie, le 28 février 2020

**EXPONENS Conseil & Expertise**



**Yvan CORBIC**

Associé

**MAZARS**



**Jean-Maurice EL NOUCHI**

Associé



**ETAT DES 5 PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**  
**(art. L 225-115, 4° du Code de Commerce)**

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux cinq personnes les mieux rémunérées de la société Argan au cours de l'exercice de 12 mois clôturé le 31/12/19, ressort à la somme de 1.125.421 (un million cent vingt cinq mille quatre cent vingt-et-un) euros.

Fait à Neuilly sur Seine, le 31 janvier 2020

Ronan LE LAN  
Président du Directoire